

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : Mesdames Véronique DUPIRE, Ghislaine LECOT, Annie WUILMOT, VAN GULCK , Leila CHAVALLE, Patricia TALBERT, Aurélie FROMONT, Anne-Sophie DUPIRE – JOLY ; Messieurs Joël BRUNET, Hervé MAILLARD, Philippe QUIEVREUX, Jean-Baptiste PAMART, Jean- Luc BOURLARD, Jacques MOREL, Philippe PEPIN, Pascal DE SAINT VAAST, David BOUSSEMART ; Sylvain DELCOURT

Excusés : ; Madame PREVOST donne pouvoir à Madame CHAVALLE ; Monsieur DEDISE donne pouvoir à Madame DUPIRE ; Madame LORETTE donne pouvoir à Madame VAN GULCK ; Madame OBJOIE donne pouvoir à Monsieur BRUNET ; Madame DELPORTE donne pouvoir à Madame WUILMOT

Le conseil municipal légalement convoqué le 13 Novembre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de Famars, sous la présidence de madame véronique DUPIRE, Maire de Famars .

Ouverture de séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste PAMART

Le compte-rendu de la séance du 09 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. CESSION DU PRESBYTERE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 28 mars 2019 de mettre en vente les presbytère de Famars. Ce bien avait été évalué à 125 000 euros par le service du Domaine. La vente a été confiée à la société Agorastore, spécialisée dans la vente de biens des collectivités et de l'Etat. Il a été convenu de mettre en concurrence les acheteurs, sur le prix et sur la qualité d'un projet d'achat. Il a été interdit de diviser le bien en appartements, pour ne pas le dénaturer. Trois offres ont été reçues. Agorastore a procédé à l'analyse des offres, à la vérification de la solidité financière, et proposé de retenir l'offre de Monsieur François BERTEAU et de Madame Elyse DOURNEL, au prix de 130 000 euros, soit 120 594 euros net vendeur. Les deux autres offres ont été formulées à des prix inférieurs, et la transaction n'était pas garantie (conditions suspensives).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

d'accepter l'offre de Monsieur François BERTEAU et de Madame Elyse DOURNEL, au prix de 130 000,00 € TTC frais d'agence inclus,

de donner délégation à Madame le Maire pour faire procéder au bornage du terrain,

de donner délégation à Madame le Maire pour toutes les décisions et signatures relatives à la vente, y compris la désignation du notaire chargé de la vente,

Précise :

que la vente portera sur la parcelle AI 503 partie, incluant le presbytère et la grotte de Lourdes, à l'exception du mur romain classé, qui sera extrait de la vente par une division cadastrale

que l'acte de vente sera assorti d'une servitude d'obligation d'entretien de la grotte, et d'une servitude d'accès du public à la grotte, afin de permettre l'exercice du culte

2. ACHAT DU TERRAIN DE LA SIGH

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg, mené avec Valenciennes Métropole, il est prévu d'aménager un parc public sur l'ancienne friche du 150 rue Roger Salengro, aujourd'hui propriété de la SIGH. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'achat de ce terrain, cadastré AI 560. L'achat portera sur l'ensemble du terrain, exception faite de la partie concernée par l'emprise du projet de constructions de logements sociaux. Il est également demandé au Conseil Municipal

d'approuver la revente à Monsieur Abdelfatah RERHAYE, propriétaire du 150 rue Salengro, d'une bande de terrain située en limite est de sa propriété. La revente de cette bande de terrain permettra de ménager un espace entre la maison d'habitation et le parc public, et d'établir une limite visuelle au droit du mur de soutènement du jardin du presbytère.

Considérant que le service des domaines a évalué l'ensemble du terrain à 75 000,00 euros,
Considérant qu'après négociation, la SIGH accepte de céder le terrain pour 65 000,00 euros,
Considérant que le service des domaines a évalué la partie susceptible d'être cédée à Monsieur RERHAYE à 12 € / m², sur la base d'une emprise d'environ 600 m²,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'achat de la parcelle AI 560, à l'exception de l'emprise du projet de construction de la SIGH, au prix de 65 000,00 euros.
- approuve la vente à Monsieur Abdelfatah Rerhaye d'une emprise évaluée à environ 600 mètres carrés, et située en limite est de sa propriété, au prix de 7 200 euros.
- Précise que, sur le plan de division annexé à la présente délibération :
- L'emprise achetée par la commune correspond à l'intégralité de la parcelle, à l'exception de la partie délimitée par un trait rose.

L'emprise de la partie à cédée à Monsieur RERHAYE est représentée par le rectangle situé en limite est de la parcelle AI 559, propriété de Monsieur RERHAYE,

3. TRANSFERTS DE CREDITS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les transferts de crédits suivants :

Investissement Opération	Compte - opération	Crédits
CHAUFFERIE COLLECTIVE	2313 - 153	- 85 000,00 €
SALLE DES FETES	2313 - 23101	+ 15 000,00 €
ACHAT DE MOBILIER	2184 - 108	+ 4 000,00 €
ACHAT D'OUTILLAGE ET MATERIELS DIVERS	2188 - 109	+ 10 000,00 €
VIDEO SURVEILLANCE	2158 - 146	+ 15 000,00 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	2121 - 155	+ 26 000,00 €
AMENAGEMENT TROTTOIRS ET VOIRIES	2315 - 122	+ 15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au transfert de crédits, selon la proposition de Madame le Maire

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire demande de retirer ce point de l'ordre du jour . Il sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

5. RESERVATION DE BECEAUX A LA FUTURE CRECHE DU TECHNOPOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment du Pôle Services du Technopôle Transalley accueillera un projet de crèche, porté par l'Ilô Marmots. Le porteur de projet a sollicité un engagement de principe des partenaires sur la réservation de berceaux. Il est proposé de réserver 4 berceaux au sein de la

future crèche, afin de permettre aux habitants de Famars de bénéficier de ce service nouveau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de réservation de 4 berceaux au sein de la future crèche du technopôle Transaley, projet porté par l'Ilô Marmots.

6. COMPLEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions ont été versées par arrêté municipal en mars, dans le contexte particulier du confinement. Lors de la réunion de la commission des fêtes, de la culture, des sports et de la vie associative, il a été proposé de verser des compléments de subvention de 2 000,00 € pour le Volley Ball Club Sarrasin et le FC Famars.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de compléments de subventions selon le détail ci-dessous :

Volley Ball Club Sarrasin : 2 000,00 €

Football Club Famars : 2 000,00 €

N'a pas participé au vote : Monsieur Brunet pour le FC Famars .

7. MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire, conclu avec API Restauration, arrivera à terme au 31 décembre 2020. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à relancer un marché et à procéder à l'attribution au candidat qui aura remis la meilleure offre. La consultation prévoira en option une part d'aliments certifiés agriculture biologique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à préparer, lancer et attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

8. MODERNISATION ET EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de moderniser le système de vidéoprotection, et souhaitable d'étendre le système à d'autres sites. Elle sollicite du Conseil Municipal une délégation pour :

- La recherche de toute subvention pour la modernisation et / ou l'extension de la vidéoprotection
- La préparation, le lancement et l'attribution des marchés correspondants
- Le dépôt des demandes d'autorisation auprès de l'Etat, pour l'installation, l'extension et l'exploitation d'un système de vidéosurveillance

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges, instituée auprès de Valenciennes Métropole. Les délégués sont désignés dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

- Véronique DUPIRE (titulaire)
- Joël BRUNET (suppléant)

10. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA STRATEGIE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE SON PATRIMOINE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans un contexte de réchauffement planétaire, d'une mauvaise qualité de l'air et d'augmentation du coût des énergies, maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour le territoire.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise à réduire la consommation énergétique finale dans le tertiaire de 60% en 2050, et à porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Dans le cadre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle), l'ADEME et la Région Hauts-de-France accompagnent les dynamiques locales ambitieuses en matière de rénovation énergétique du patrimoine communal qui s'inscrivent à minima dans les objectifs nationaux.

Dans un souci d'exemplarité, les collectivités se doivent de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan Climat territorial, Valenciennes Métropole souhaite amplifier ses actions dans une perspective de massification des rénovations énergétiques performantes (à minima BBC) du patrimoine des communes du territoire.

Le plan d'actions de Valenciennes Métropole, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi LTECV, se décline en trois axes :

- mutualisation d'un poste de conseiller en énergie,
- mise en place d'un « Club Energie »
- développement d'outils financiers pour faciliter le passage à l'acte des communes.

La commune de Famars a souhaité s'inscrire dans cette dynamique en adhérant au service de conseil en énergie partagé, conformément à la délibération du 08/07/2019. Cette adhésion a débuté en Juin 2019 pour une durée de 3 ans. Ce service permet à la commune d'avoir un accompagnement technique personnalisé apporté par le conseiller en énergie partagé, dans le cadre des actions d'améliorations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Avec l'aide des services de la commune, le conseiller en énergie a récolté les données qui lui ont permis de réaliser un état des lieux énergétiques sur 3 années pour la période de 2017 à 2019 sur l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public communaux.

Ce rapport a permis de faire un bilan des consommations de la commune et d'en ressortir des préconisations (voir annexe jointe).

Il a notamment mis en avant les bâtiments dits « prioritaires », c'est-à-dire les bâtiments les plus énergivores où il faut agir en priorité pour que la commune baisse significativement ses coûts énergétiques et ses rejets de gaz à effet de serre.

Suite à ce rapport, la commune s'engage donc à consolider et à mettre en œuvre, pendant 3 ans, un programme pluriannuels d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et du plan climat de la CAVM. Pour ce faire la commune s'engage avec l'appui du conseiller en énergie partagé à mettre en place la stratégie suivante :

- suivre régulièrement ses consommations et ses coûts énergétiques,
- mettre en place des actions entraînant des baisses de consommations d'énergies sur son patrimoine : bâtiments et éclairage public,
- s'engager dans un projet de réhabilitation énergétique permettant à un /de ses bâtiment(s) « prioritaires » d'être BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- mener une réflexion sur l'intégration des énergies renouvelables permettant à ses bâtiments d'être autonome énergétiquement,
- accompagner le changement de comportements des usagers,
- mobiliser les aides financières disponibles.

Le suivi énergétique sera actualisé chaque année. Il permettra de repérer les éventuelles dérives, d'évaluer l'impact des actions engagées et d'ajuster si nécessaire le programme d'actions pluriannuel.

La commune pourra également participer aux échanges d'expériences avec les autres communes de la CAVM lors des rencontres du « club énergie ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la stratégie de rénovation énergétique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables, telle que décrite ci-dessus.

11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère à l'agence iNord, qui apporte un accompagnement technique, juridique et financier.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu l'article L 5111-1 du CGCT qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créer des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »

Vu la délibération n+ 17/ 018 du 27 mars 2017 par laquelle la commune de Famars a adhéré à iNord

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'agence iNord,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Pascal DE SAINT VAAST comme représentant titulaire, et Jean-Baptiste PAMART comme représentant suppléant ; et autorise Madame le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

12. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP VAGUE 6

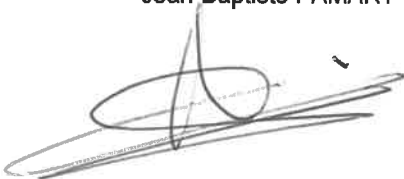
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2014 au groupement de commande de l'UGAP, pour la fourniture de gaz naturel. Il est proposé de renouveler cette adhésion pour la « vague 6 », qui débutera le 1^{er} juillet 2021, pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Madame le Maire, et lui donne délégation pour l'ensemble de la procédure.

13. QUESTIONS DIVERS

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h25

Le secrétaire de séance,
Jean-Baptiste PAMART



Le Maire,
Véronique DUPIRE

